



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 44578

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation des associations loi 1901, qui dans le cadre de leurs activites proposent des stages de formation en direction des contrats emploi solidarite. Il lui demande si ces activites revetent un caractere economique entrant dans le cadre d'activites concurrentielles ou si au contraire elles rentrent dans un cadre social.

Texte de la réponse

Les associations qui se livrent a une exploitation ou a des operations a caractere lucratif selon des modalites analogues a celles du secteur concurrentiel doivent, conformement a une jurisprudence constante, acquitter les impots commerciaux, a savoir la TVA, l'impot sur les societes et la taxe professionnelle. L'appréciation de la situation au regard des criteres de lucrativite des associations qui proposent des stages de formation aux beneficiaires de contrats emploi-solidarite est une question de fait a laquelle il ne peut etre repondu qu'apres une etude au cas par cas.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44578

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5718

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6868